

2025 / 2026



**Faculté des Sciences Économiques,
Sociales et de Gestion**

LE GUIDE DE L'ÉTUDIANT



Guide de l'étudiant

Bienvenue à l'UFR SESG	3
1. Présentation de la Faculté SESG (UFR SESG).....	4
2. Étudier à l'UFR SESG.....	5
3. Le Réseau UFR SESG.....	8
4. Bureau virtuel étudiant	8
4.1 Se connecter au bureau virtuel	8
4.2 Accéder à vos informations personnelles.....	8
4.3 La messagerie électronique	9
5. Se connecter au Wifi de l'URCA	9
6. Microsoft 365 Copilot : suite Office et services en ligne.....	9
6.1 Accéder à son compte Microsoft 365.....	9
6.2 Installer Office 365 ou l'utiliser en ligne.....	10
7. Accéder aux cours en ligne sur Moodle	11
8. Suivre les cours en visioconférence sur Zoom ou Teams.....	11
8.1 Microsoft Teams	11
8.2 Zoom.....	11
9. Être accompagné dans ses études	12
9.1 Mission orientation	12
9.2 Mission handicap	13
9.3 Espace individuel d'écoute et tutorat	13
9.4 Santé mentale : prévention et accompagnement.....	14
9.5 Le Bureau de la Vie Étudiante (BVE).....	15
10. L'année d'étude, de l'inscription aux examens.....	15
10.1 Calendrier de l'année.....	15
10.2 Les inscriptions administratives et pédagogiques	16
10.3 L'organisation des études en semestres.....	16
10.4 Études et mobilité à l'étranger.....	16
10.5 Les modalités de contrôle des connaissances et de validation de diplôme	18
10.6 Les travaux dirigés : assiduité et organisation du contrôle continu	19
10.7 Organisation des examens terminaux.....	20
10.8 Règles à respecter lors des examens, calculatrices autorisées	21

10.9	Publication des résultats d'examens, consultation des copies et demande d'information.....	23
10.10	Réorientation et validation d'études (VES).....	23
10.11	Étudiants ajournés en licence : redoublement ou poursuite d'études ?	24
10.12	Fraude aux examens et plagiat.....	25
10.13	Charte d'utilisation des IA génératives	26

11. Demande de remboursement de droits de scolarité pour les étudiants boursiers.....	26
12. Aménagement d'études ou de scolarité	27
13. Valorisation de l'engagement étudiant	27
14. Bibliothèque Universitaire	27
15. Projets étudiants : communication	28
16. Projets étudiants : questionnaires et sondages.....	29
17. Faire du sport, mais aussi se cultiver	29
18. Se restaurer	29
19. Vie étudiante à la fac.....	30
20. Stages	31
21. Formation continue et alternance	31
22. Lutte contre les incivilités	32
23. Congé menstruel.....	33
24. Violences sexistes et sexuelles (VSS)	33
25. Plan du campus Croix-Rouge (Reims).....	34
26. Contacter votre scolarité	35

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'UFR SESG a mis en place une adresse mail spécifique : sesg.qualite@univ-reims.fr

Afin de vous permettre de transmettre vos suggestions et/ou réclamations, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de nos prestations.

Bienvenue à l'UFR SESG

Mesdames et Messieurs les étudiants,

Je vous souhaite la bienvenue à l'UFR des Sciences Économiques, Sociales et de Gestion (SESG), de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Vous avez choisi de vous inscrire à l'UFR SESG pour préparer un diplôme de licence, licence professionnelle ou master.

Je vous félicite pour ce choix. Vous accédez à une formation de qualité qui vous permettra de vous préparer, selon le cursus choisi, à de nombreuses poursuites d'études ou à une insertion professionnelle immédiate.

Vos études à l'UFR SESG vous donneront des clés pour mieux comprendre le monde, son évolution et sa complexité, mais aussi l'analyser et le transformer en devenant un citoyen capable de répondre aux défis sociaux, sociétaux et économiques auxquels sont confrontées les entreprises, organisations publiques et privées, dont vous serez bientôt les acteurs.

Je suis convaincu que vous trouverez dans nos formations, sur le campus Croix-Rouge à Reims ou sur le campus des Comtes de Champagne à Troyes, un cadre de travail propice à votre réussite.

Ce guide de l'étudiant vous présente des aspects pratiques de l'organisation de la vie étudiante, les modalités de votre scolarité, depuis l'inscription jusqu'aux examens et la publication des résultats.

Vous pourrez trouver des réponses à certaines de vos questions dans ce guide, sur les sites internet de l'URCA ou de l'UFR, mais aussi auprès des membres des équipes pédagogiques et administratives.

Des livrets spécifiques qui présentent les programmes des matières pour les différents diplômes et leurs calendriers sont à votre disposition au bureau de l'Accueil étudiant et sur le site web de l'UFR SESG.

Soyez assurés que l'équipe de direction de l'UFR SESG, les personnels administratifs et les personnels enseignants et enseignants-chercheurs, sont tous mobilisés pour assurer la qualité de votre formation et vous accompagner jusqu'à l'obtention de votre diplôme.

Bonne année universitaire à toutes et tous,

Le Doyen de l'UFR SESG
Jean-Francis Ory

Pensez à consulter le site Internet de l'UFR SESG
<http://www.univ-reims.fr/ufrsesg/>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux et restez connectés à l'actualité de l'UFR SESG.



@FacSESG / @UFR SESG REIMS TROYES

1. Présentation de la Faculté SESG (UFR SESG)

La Faculté des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion, ou **UFR SESG** (Unité de Formation et de Recherche), est une des 8 UFR de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (avec celles de Droit et Science Politique, Lettres et Sciences Humaines, Sciences Exactes et Naturelles, Médecine, Pharmacie, Odontologie et Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives).

Elle accueille environ 2 300 étudiants sur ses deux sites de formation :

- à **Reims** sur le campus Croix-Rouge,
- à **Troyes** sur le campus des Comtes de Champagne.

Chaque année l'UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion délivre près de 800 diplômes accrédités par l'État et reconnus internationalement.

Une centaine d'enseignants et enseignants-chercheurs (titulaires et contractuels) et 300 professionnels associés assurent plus de 30 000 heures d'enseignement dans environ 40 parcours de formation, dont une grande majorité à finalité professionnelle.

L'UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion est gérée par un **Conseil de Gestion** et une **équipe de direction**. Le Conseil de Gestion est une assemblée composée de représentants élus des enseignants, des personnels administratifs et techniques, des étudiants et aussi de personnalités extérieures représentatives désignées.

Le Conseil de Gestion élit un **Directeur** (le Doyen), des **Directeurs-adjoints** enseignants (Vice-doyens) et deux Directeurs-adjoints étudiants (Vice-doyens étudiants). Cette équipe de direction est complétée par le **Chef des services administratifs** (CSA) qui est nommé par le Président de l'Université et qui a autorité sur l'ensemble des personnels administratifs de l'UFR.

- **Jean-Francis ORY** – Directeur de l'UFR SESG (Doyen)
- **Pierre MASSON** – Chef des services administratifs
- **Delphine FERY** – Directrice adjointe (Vice-doyenne) chargée du développement des relations internationales et de l'enseignement des langues
- **Julien MARX** – Directeur-adjoint (Vice-doyen) délégué pour le Campus des Comtes de Champagne à Troyes et chargé de l'enseignement et des usages numériques

Chaque formation (diplôme) délivrée à l'UFR SESG dispose d'un responsable pédagogique dont les coordonnées figurent dans le livret du diplôme correspondant.

Organigramme
UFR SESG →



Trombinoscope
Scolarité
UFR SESG →



2. Étudier à l'UFR SESG

Le schéma des études s'organise autour de 3 grades :

- La **Licence** obtenue au terme de 3 années d'études (soit **bac+3**),
- Le **Master** obtenu au terme de 2 années supplémentaires (soit **bac+5**),
- Le **Doctorat** obtenu au terme de 3 années supplémentaires (soit **bac+8**).

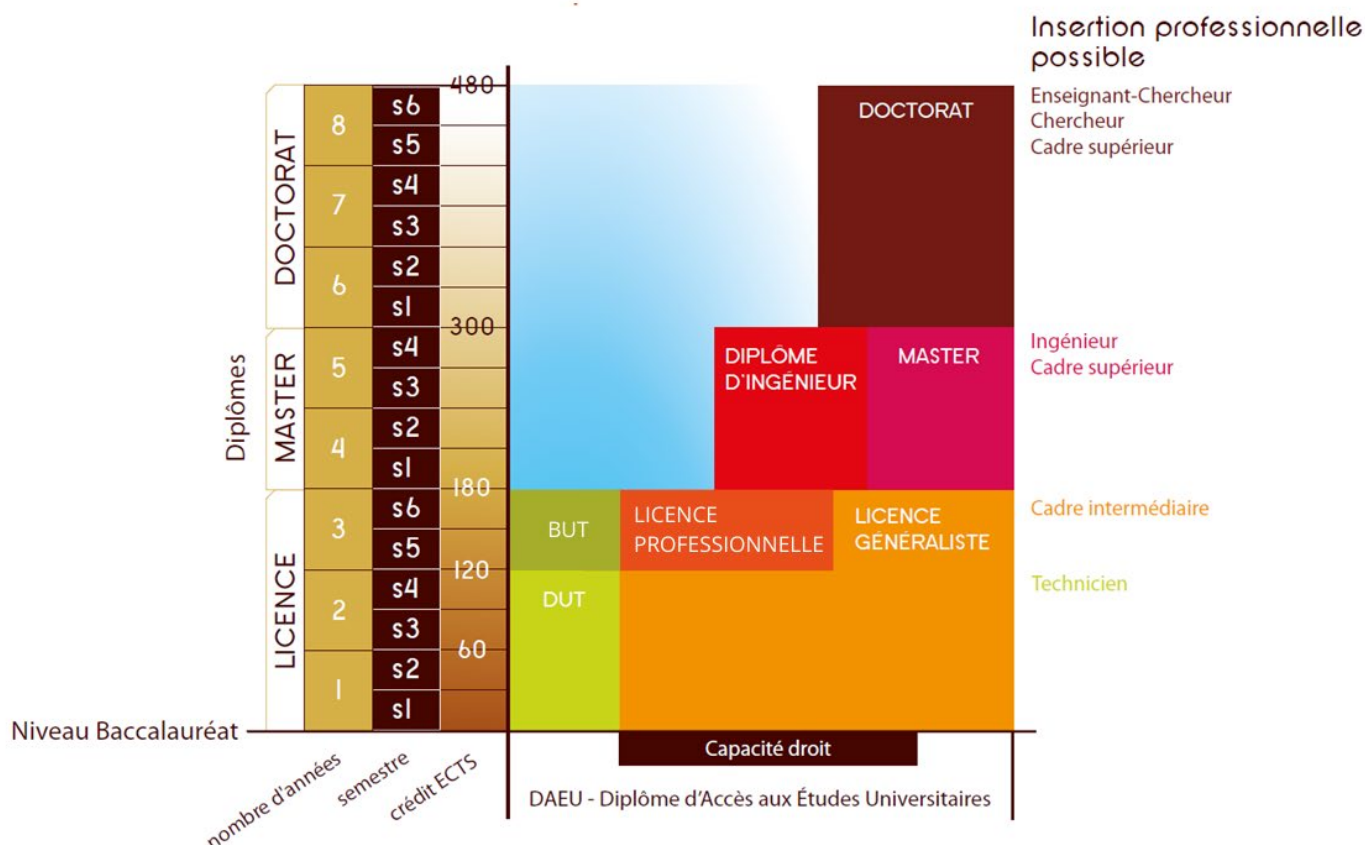
Deux diplômes coexistent au niveau Licence.

- La **Licence** est un diplôme qui s'acquiert après 3 ans d'études (validation de 6 semestres correspondant au total à 180 ECTS). L'étudiant passe de L1 à L2 puis L3. L'obtention de la Licence permet de candidater à l'entrée en Master.
- La **Licence Professionnelle** est un diplôme accessible après deux années d'études supérieures, c'est-à-dire au terme de la 2^{ème} année de Licence (L2, ou après validation de 120 ECTS). C'est un diplôme qui s'acquiert après 1 an d'études. La Licence Professionnelle permet une insertion immédiate sur le marché du travail.

L'étudiant inscrit en **Master** peut choisir entre deux types de parcours de spécialisation : un parcours « **professionnel** » conduisant spécifiquement à une insertion professionnelle en entreprise, ou un parcours « **recherche** » qui est nécessaire s'il souhaite poursuivre en **Doctorat** (préparation d'une thèse).

L'UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion propose :

- **3 mentions de Licences**, chacune offrant un parcours de spécialisation en 3^{ème} année,
- **4 Licences Professionnelles** sélectives et accessibles en général aux étudiants ayant validé une L2 (ou 120 ECTS) ou dans certains cas directement après le bac (ex: LP Gepaba),
- **12 mentions de Masters**, chacune offrant plusieurs parcours.



OFFRE DE FORMATION 2025-2026

LICENCES

Portail licence Économie - licence Gestion

(Reims et Troyes)

1^{re} et 2^e années communes

Licence Économie (3^e année)

• Économie et société

(Option Las-Santé possible)

• Préparation au concours de l'enseignement du 1^{er} degré

• Bilingue économie-gestion *

(Reims uniquement) *Parcours sélectif*

Licence Gestion (3^e année)

• Finance, comptabilité, contrôle

(Option Las-Santé possible)

• Management des organisations

(Option Las-Santé possible)

• Bilingue économie-gestion *

(Reims uniquement) *Parcours sélectif*

Licence Sciences sanitaires et sociales

(Reims)

• Développement social

• Santé et société

(Option Las-Santé possible)

• Préparation au concours de l'enseignement du 1^{er} degré

* *Parcours Bilingue : le semestre 5 est commun aux deux licences, les cours sont dispensés en anglais. Les cours du semestre 6 sont dispensés en français.*

Le semestre 6, pour la Licence Économie est commun au parcours "Économie et société". Pour la licence Gestion, il est commun au parcours "Management des organisations". Le semestre 6 peut être réalisé à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus.

*Les formations proposées en apprentissage et en contrat de professionnalisation sont signalées dans "L'offre de formation" par le biais d'un pictogramme **A**.*

LICENCES PROFESSIONNELLES

A LP Management des activités commerciales (Troyes)

- Développement d'affaires - Business to Business

A LP Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle

- Aide à l'insertion professionnelle
- Métiers de l'urgence sociale

A LP Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

(Partenariat avec l'IRTS Champagne-Ardenne)

A LP Gestion des entreprises du patrimoine bâti (Troyes)

(Licence professionnelle en 3 ans accessible sur Parcoursup)

DIPLÔMES UNIVERSITAIRES (DU)

Diplôme universitaire recherche en sciences économiques, sociales et de gestion

(Préparation au doctorat)

Diplôme universitaire métiers de l'insertion et de l'accompagnement social

Diplôme d'établissement étudiant-entrepreneur (D2E)

(Programme P.E.P.I.T.E)

MASTERS

A Science de la durabilité

- Chargé d'études pour l'environnement et la transition écologique

Analyse et politique économique

- A** • Analyse économique du sport
- A** • Chargé d'études en économie de la santé et de la protection sociale
 - Statistique pour l'évaluation et la prévision

A Comptabilité, contrôle, audit

A Contrôle de gestion et audit organisationnel

A Gestion de production, logistique, achats

- Logistique durable et management de la supply-chain

A Gestion des ressources humaines

- Management des ressources humaines et de la qualité

A Intervention et développement social

- Développement de projets sociaux et territoriaux

A Management et administration des entreprises

- Compétences complémentaires en administration des entreprises (M2 uniquement)
- Management des PME

A Management sectoriel

- Management des entreprises de l'économie sociale et solidaire (M2 uniquement)
- Management des organisations du secteur sanitaire et social
- Management des structures de santé (uniquement M2 et FC)

A Marketing, vente

- Communication
- Distribution, services et transformation digitale (Troyes)
- Goût et luxe

A Monnaie, banque, finance, assurance

- Finance et patrimoine
- Chargé d'affaires clients particuliers et professionnels (apprentissage uniquement)

Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (co-portage avec l'Inspé)

- Économie et gestion option marketing, vente

DOCTORATS

Sciences économiques

Sciences de gestion

Sociologie

Les formations proposées en apprentissage et en contrat de professionnalisation sont signalées dans "L'offre de formation" par le biais d'un pictogramme **A**.

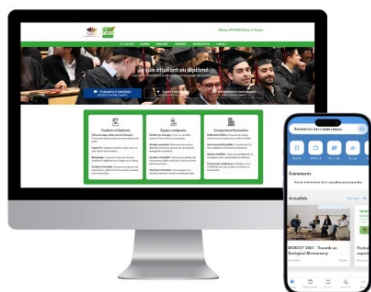
Le Master Science de la Durabilité est ouvert à l'alternance uniquement en deuxième année, il est signalé par **A**.

3. Le Réseau UFR SESG

Dans une démarche d'accompagnement des étudiant·e·s, l'UFR Sciences Économiques, Sociales et de Gestion a mis en place « **Réseau SESG Reims Troyes** » une plateforme dédiée à l'ensemble de sa communauté : étudiant·e·s, diplômé·e·s, enseignant·e·s-chercheur·e·s et partenaires professionnels. Ce réseau a été pensé avant tout pour vous, afin de vous aider à construire progressivement votre projet professionnel, à vous orienter, et à vous insérer plus facilement dans le monde du travail.

Cette plateforme vous permet de :

- Consulter et publier des offres de stage et d'emploi,
- Entrer en contact avec d'ancien·ne·s diplômé·e·s de l'UFR et des professionnel·le·s de différents secteurs,
- Participer à la vie de l'UFR en rejoignant un réseau actif et solidaire,
- Valoriser votre parcours et accéder à des ressources utiles tout au long de votre formation.



Modalités d'accès :

Pour votre **première connexion**, vous recevrez en début d'année universitaire un lien d'activation envoyé directement sur votre adresse mail étudiante.

Attention : ce lien n'est valable que 10 jours.

Si le délai est dépassé, vous devrez faire une demande de nouveau lien d'activation via le formulaire prévu sur la plateforme ou en contactant le service communication.

Accéder à la plateforme : www.reseau-sesg-urca.fr

Ce réseau est un outil fait pour vous : pensez à l'activer dès votre arrivée et à l'utiliser tout au long de votre cursus... et même après !

4. Bureau virtuel étudiant

4.1 Se connecter au bureau virtuel

Depuis le site internet de l'université, cliquer sur « **Bureau virtuel** » ou saisir directement l'adresse « <https://ent.univ-reims.fr/> ».

En cas de perte de votre identifiant ou de votre mot de passe : Cliquer sur « **Connexion** »
⇒ « **J'ai un problème de connexion** ».

4.2 Accéder à vos informations personnelles

Onglet « **Scolarité** » ⇒ « **Dossier de scolarité** ».

🗨 Pour modifier des **informations erronées**, contactez votre **secrétariat de scolarité**.

4.3 La messagerie électronique

Accès rapide « **Webmail** » ou onglet « **Courrier** » ⇒ « **Messagerie** »
Rechercher **une adresse** d'un autre étudiant, d'un personnel administratif ou d'un enseignant : Saisir directement le prénom et le nom de la personne dans le champ « **À** ».



☞ **Consulter régulièrement votre messagerie universitaire !**

Pour contacter un enseignant ou votre scolarité, vous devez **obligatoirement utiliser ce service de messagerie universitaire**. Vous ne recevrez aucune réponse si vous ne respectez pas cette règle.

☞ Merci de respecter **les règles de courtoisie** et de **préciser systématiquement votre formation, la matière concernée et votre groupe de TD** au destinataire du message. Lorsque vous recevez un message qui est transmis à plusieurs destinataires (en copie pour information « CC », par exemple), **vous ne devez pas systématiquement répondre à tous les destinataires du message**.

☞ Les personnels administratifs ou enseignants auxquels vous écrivez vous répondront pendant leurs heures de travail. Le droit à la **déconnexion numérique** doit être respecté.

5. Se connecter au Wifi de l'URCA

Repérer l'icône «  » ou «  » disponible dans la barre des tâches de votre appareil numérique afin de vous connecter au réseau : « **Eduspot** » ⇒ Démarrer un navigateur ⇒ Se connecter en utilisant les identifiants du bureau virtuel.

Pour se connecter **automatiquement** à Internet sur le réseau « **Eduroam** » sans saisir vos identifiants à chaque connexion sur le réseau wifi « Eduspot », vous pouvez installer et paramétrer l'application « **geteduroam** » sur tous vos appareils numériques (téléphone, tablette, ordinateur).

6. Microsoft 365 Copilot : suite Office et services en ligne

☞ L'université met à disposition **gratuitement** des étudiants une licence Microsoft 365. Cette licence restera **active pendant votre scolarité**, tant que vous disposerez d'une adresse de messagerie se terminant par @etudiant.univ-reims.fr

6.1 Accéder à son compte Microsoft 365

Se rendre sur le site <https://www.office.com/> > En haut à droite de la page, cliquer sur « **Se connecter** » > **saisir votre adresse de courrier électronique universitaire** (sous la forme prénom.nom@etudiant.univ-reims.fr) > Une redirection se réalise vers la page de connexion de l'Université > Saisir de nouveau votre adresse de courrier électronique universitaire et votre mot de passe du bureau virtuel.

Une fois votre compte activé, vous pouvez accéder à Office et aux services Microsoft :

	Word	Traitement de texte : rédiger des fiches de cours , un mémoire...
	Excel	Tableur : réaliser des calculs ou des graphiques, analyser des données.
	Powerpoint	Présentation Assistée par Ordinateur : créer un diaporama.
	OneDrive	Stockage en ligne (5 Go) avec synchronisation et partage possible. 😞 Règle n°1 : sauvegarder régulièrement vos données !
	Teams	Travail collaboratif et visioconférence : nécessaire pour suivre les cours à distance et idéal pour gérer des projets à plusieurs.
	Forms	Créer et partager des enquêtes par questionnaire en ligne

6.2 Installer Office 365 ou l'utiliser en ligne

Une fois votre compte activé, vous pouvez :

- ❶ « **Rechercher** » des documents stockés en ligne sur votre compte OneDrive.
- ❷ Utiliser **l'IA Copilot**, en utilisant le "Chat"
- ❸ « **Créer** » et **éditer** rapidement un document simple depuis votre navigateur et le partager avec d'autres personnes
- ❹ **Installer l'« Application »** Office sur vos appareils numériques pour profiter des versions complètes des logiciels ou accéder à d'autres services

🗨️ VOUS RENCONTREZ UN PROBLÈME POUR ACTIVER OU INSTALLER OFFICE

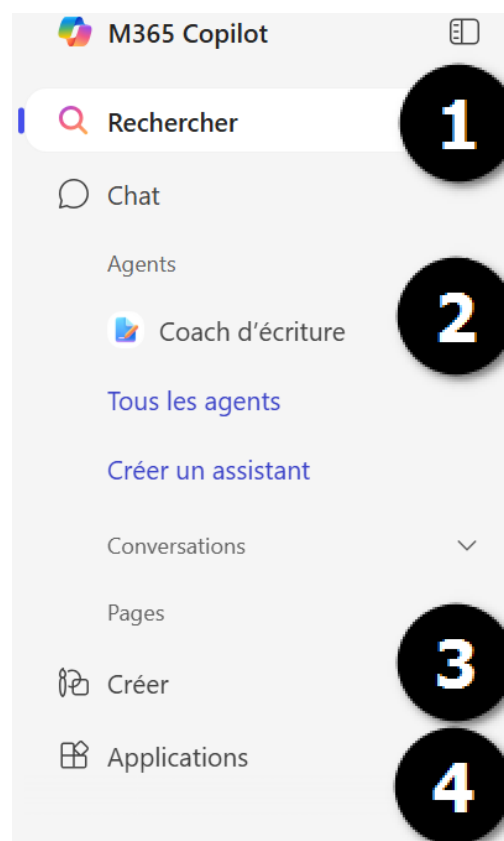
👉 **Vérifier** que vous avez bien saisi votre **adresse électronique universitaire** pour accéder à votre compte sur office.com

👉 **Réinitialiser ou modifier votre mot de passe du bureau virtuel**, si besoin.

👉 **Consulter l'aide disponible en ligne** : <https://numerique.univ-reims.fr/o365/>

👉 **Déposer un billet d'assistance** :

Bureau virtuel ⇒ Onglet « **Aide** » ⇒ « **Support en ligne** » ⇒ « **Assistance en ligne** » ⇒ Choisir « Assistance nouvelle demande » ⇒ « **Service Assistance informatique de votre campus** » ⇒ « **Microsoft 365 (Office 365)** ».



7. Accéder aux cours en ligne sur Moodle

Depuis le site internet de l'université, cliquer sur « **Bureau virtuel** » ou saisir directement l'adresse « <https://cours.univ-reims.fr/> ».

Onglet « **Enseignement** » ⇒ « **Cours en ligne** » ⇒

ACCÉDER À MON TABLEAU DE BORD 

 La plupart des enseignants utilisent la plateforme Moodle pour **mettre à disposition des ressources** (plan de cours, fiches de TD, vidéos...), mais également pour vous **évaluer** (ramassage des devoirs au format numérique ou examens sous la forme de QCM). Si vous ne trouvez pas un cours, **en haut** cliquer sur « **Cours URCA** » ⇒ « **Rechercher un cours** ».

8. Suivre les cours en visioconférence sur Zoom ou Teams

Deux applications sont préconisées pour suivre les cours à distance : **Teams** et **Zoom**. Elles sont utilisées **pour communiquer en temps réel** (visio-conférence ou discussion textuelle) et partager des documents ou un écran (projection d'un diaporama).

8.1 Microsoft Teams

Vous pouvez **accéder à Teams depuis votre navigateur internet en vous connectant à votre compte Office**. Il est cependant conseillé d'installer l'application Teams sur vos appareils numériques (téléphone, tablette ou ordinateur).



Pour **télécharger l'application Teams** : Accéder à votre magasin d'applications (Windows store, Google Play ou App Store) pour rechercher l'application, se rendre directement sur le [site de Microsoft](#) ou bien saisir les mots-clés « Téléchargez Microsoft Teams » dans votre moteur de recherche.

Pour finaliser l'installation, **activer le logiciel** en renseignant votre compte **en utilisant vos identifiants URCA** (il faut avoir activé son compte Microsoft365).

Pour accéder aux différents cours, cliquer sur « **Équipes** ».

8.2 Zoom

L'installation de l'application sera à envisager au moment de recevoir la première invitation par courrier électronique d'un enseignant.



L'application se téléchargera automatiquement lorsque vous rejoindrez votre première réunion. Il faudra vous identifier avec l'authentification unique (SSO) « **univ-reims-fr** », puis saisir votre identifiant du bureau virtuel ou votre adresse de courrier électronique universitaire.

 **IMPORTANT** : L'installation de ZOOM peut prendre quelques minutes, n'hésitez pas à suivre le lien préalablement transmis afin d'installer l'application **avant le début du premier cours**.

Vous pouvez également, dès maintenant, activer votre compte et télécharger l'application en suivant ce lien :

<https://univ-reims-fr.zoom.us>

Cliquer sur « **Se connecter / Sign in** » > Saisir vos **identifiants du bureau virtuel** > Vous rendre ensuite dans « **RESSOURCES** » disponible en haut à droite > « **Télécharger Client Zoom** » > « **Client Zoom pour les réunions** ».

Il est également possible d'installer l'application téléphone ou tablette : il faut se connecter à l'aide d'une authentification unique (**SSO**), renseigner *Company Domain*, en saisissant « **univ-reims-fr** » (attention au tiret -fr), avant de saisir vos identifiants du bureau virtuel.

9. Être accompagné dans ses études

9.1 Mission orientation

La Mission Orientation accompagne les étudiants dans la construction de leur projet personnel et professionnel. Elle informe les étudiants sur les poursuites d'études et les débouchés de leur diplôme ; elle accompagne également les étudiants qui souhaitent se réorienter.

Pour répondre à cette demande, la Mission Orientation :

- **Reçoit les étudiants en entretien**, sur rendez-vous. Ces rendez-vous peuvent être organisés en présentiel sur le Campus Croix-Rouge ou le Campus des Comtes de Champagne, en visio ou par téléphone. Pour prendre rendez-vous : <http://www.univ-reims.fr/orientation> rubrique « contacts, horaires, prise de rdv » ou adresser une demande par mail à : orientation@univ-reims.fr en précisant votre filière et votre site.
- **Organise des évènements** destinés à l'information des étudiants de l'URCA :
 - **La Semaine de la Réorientation**, en novembre, pour répondre aux questions sur les réorientations à l'issue du 1er semestre ou pour l'année suivante.
 - **La Semaine des Poursuites d'Etudes**, en février pour informer et conseiller sur les candidatures, les formations, après un bac + 2/+3.
- **Réalise des publications spécialisées** : « le calendrier de l'orientation », « que faire après une licence » ; « les licences professionnelles de l'URCA » ; « les masters de l'URCA ». Ces documents sont consultables sur le site de l'URCA ⇒ orientation et insertion ⇒ rubrique « nos ressources documentaires ».
- **Propose des ressources sur Moodle** par l'intermédiaire de 3 « cours » :
 - Poursuite d'études ou réorientation : besoin d'en parler ?
 - Après un bac +1, bac + 2 : préparer sa poursuite d'études
 - Objectif master : préparer ses candidatures »

Contact :

Reims
Campus Croix-Rouge
Bâtiment 19 (Pyxis)
03.26.91.87.55

Troyes
Campus des Comtes de Champagne
Bâtiment C, 1^{er} étage ou Accueil du Campus
03.25.43.38.40/46

9.2 Mission handicap

La Mission handicap accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap tout au long de leur cursus universitaire.

Elle participe à l'analyse de leurs besoins de compensation et propose des aménagements pédagogiques leur permettant d'avoir les mêmes chances de réussite que tous les étudiants. Elle renseigne les étudiants sur tous les aspects de la vie universitaire : déroulement des études, accessibilité des lieux universitaires, participation à la vie des campus, accès aux ressources de la Bibliothèque Universitaire.

Il est conseillé de contacter le plus tôt possible la Mission handicap afin que l'ensemble des besoins puissent être pris en compte et étudié rapidement, la démarche doit être formulée si possible dès la rentrée et au plus tard quelques semaines après le début du semestre.

Contact :

Reims

Campus Croix-Rouge

Bâtiment 19 (Pyxis), bureau R006

03.26.91.81.00

handicap@univ-reims.fr

Troyes

Campus des Comtes de Champagne

M. Olivier DUPEL

03.25.80.80.31

olivier.dupel@univ-reims.fr

Pour davantage de renseignements, se rendre sur le site : « www.univ-reims.fr » dans la rubrique « **Vie des Campus** », sous rubrique « [Handicap](#) »

9.3 Espace individuel d'écoute et tutorat

Afin d'accompagner au mieux les étudiants, l'UFR SESG dispose d'un espace individuel d'écoute. Madame Cécile COLLET propose des **entretiens individuels** aux étudiants de Reims et de Troyes afin de faire un point sur leurs projets au sein de l'UFR SESG ainsi que sur leur parcours de façon plus générale. **Il est possible de la contacter toute l'année si besoin.**

En entretien, les informations données et ressources préconisées vont de celles concernant l'élaboration d'un projet de formation, en passant par la recherche d'un stage, le besoin ponctuel de tutorat, jusqu'à des propositions de solutions concernant des **problématiques plus personnelles** évoquées par les étudiants. L'objectif est d'optimiser les chances de réussite des étudiants dans le parcours qu'ils ont choisi.

Madame COLLET gère également le tutorat pour tous les étudiants de l'UFR SESG. Ce tutorat permet à des étudiants qui en auraient besoin d'être accompagnés au cours de l'année par des étudiants de Master sélectionnés.

Contact Reims et Troyes :

Cécile COLLET

Campus Croix-Rouge, Bâtiment 4, bureau 1021

03.26.91.88.65

Cecile.collet@univ-reims.fr



9.4 Santé mentale : prévention et accompagnement

« Il n'y a pas de santé sans santé mentale. »

La santé mentale constitue un pilier fondamental du bien-être et de la réussite universitaire. Trop souvent négligée ou encore taboue, elle mérite une attention particulière. Stress, isolement, anxiété, découragement, troubles du sommeil... Ces situations peuvent impacter la vie personnelle, sociale et académique des étudiant·e·s. Il est essentiel de ne pas rester seul·e face à ces difficultés.

Préserver sa santé mentale, c'est avant tout savoir reconnaître ses limites, en parler, et ne pas hésiter à solliciter de l'aide. L'Université de Reims Champagne-Ardenne s'engage à proposer des dispositifs de soutien adaptés, confidentiels et gratuits.

Les étudiant·e·s de l'UFR SESG peuvent s'adresser à Madame Cécile Collet, qui peut vous écouter, vous accompagner, et vous orienter vers les services compétents.

Contact : Cécile COLLET

Campus Croix-Rouge, Bâtiment 4, bureau 1021

03.26.91.88.65

Cecile.collet@univ-reims.fr

Consultations de psychologie au sein du Service de Santé Étudiante (SSE):

Le **Service de Santé Étudiante** (SSE) de l'URCA propose, tout au long de l'année universitaire (hors périodes de fermeture), des consultations de psychologie individuelles, gratuites et sans avance de frais, à destination de l'ensemble des étudiant·e·s de l'université.

Ces consultations sont accessibles sur rendez-vous, à tous les étudiants inscrits à l'URCA, gratuits et ne nécessitent pas de carte Vitale, et sont disponibles dans les villes suivantes : Reims, Troyes, Châlons-en-Champagne et Charleville-Mézières.

Pour prendre rendez-vous, il est recommandé de contacter le SSE par téléphone ou de se rendre directement dans leurs locaux.

Reims : 03.26.91.38.80

Troyes : 03.25.80.80.50

Autres possibilités :

- Le CROUS propose également un accompagnement psychologique, ouvert à tous les étudiants. Service disponible à Troyes et Reims, plus d'infos sur le site du CROUS. Site internet : « **Crous-Reims** » ⇒ Onglet « **Social et accompagnement** » ⇒ Section « **Soutien et écoute** »
- À Reims, vous pouvez aussi vous tourner vers le **Point Ecoute Jeune**, destiné aux moins de 25 ans, qui relève de la ville de Reims (11 rue Eugène Wiet, 51100 Reims, 03.26.35.60.52)



- L'association Nightline Reims propose un service d'écoute tenu par des étudiant·e·s bénévoles qui répondent aux appels et aux tchats la nuit de 20 h 30 à 2 h 30. Le service est ouvert à l'ensemble des étudiant·e·s de Reims, peu importe leur domaine d'études. Tous les sujets peuvent être abordés en toute liberté : solitude, stress lié aux études, problèmes relationnels... (03.59.61.55.82 / tchat en ligne <https://www.nightline.fr/reims>)

9.5 Le Bureau de la Vie Étudiante (BVE)

Le rôle du Bureau de la Vie Étudiante est de favoriser et de mettre en valeur l'engagement étudiant et de veiller au développement de la vie étudiante sur l'ensemble des sites de l'URCA.

Il conseille les étudiants qui souhaitent créer une association, puis les accompagne dans la mise en place de leurs projets. Le BVE assure également la gestion du Fonds de Solidarité Des Initiatives Étudiantes (FSDIE), permettant leur financement.

Il coordonne le dispositif du service civique en s'occupant notamment de l'accueil et du suivi des volontaires tout au long de leur engagement.

Enfin, afin de favoriser la vie étudiante, le BVE organise des événements tout au long de l'année sur les campus tels que Ta Vie De Campus, la Pink Run ou encore Rencontres aux campus.

Contact :

Reims

Campus Croix-Rouge

Bâtiment 19 (Pyxis)

03.26.91.31.27 / 81.78

bve@univ-reims.fr

Troyes

Maison des étudiants

6 rue de la Petite Courtine 10000 Troyes

03.25.81.78.10

<https://etudieratroyes.fr/>

10. L'année d'étude, de l'inscription aux examens...

10.1 Calendrier de l'année

Le calendrier spécifique à chaque diplôme est disponible sur le site web de l'UFR SESG, sur le livret dédié au diplôme concerné, ou auprès de la gestionnaire de scolarité du diplôme.

Calendrier commun à toutes les formations :

- Pause pédagogique de la Toussaint : du samedi 25 octobre 2025 (après les cours) au dimanche 2 novembre 2025 inclus.
- Vacances de Noël : du samedi 20 décembre 2025 (après les cours) au dimanche 4 janvier 2026 inclus.
- Vacances d'hiver : du samedi 21 février 2026 (après les cours) au dimanche 1^{er} mars 2026 inclus.
- Vacances de printemps : du samedi 11 avril 2026 (après les cours) au dimanche 26 avril 2026 inclus.
- Pause pédagogique de l'Ascension : du mercredi 14 mai 2026 (après les cours) au dimanche 17 mai 2026 inclus.

10.2 Les inscriptions administratives et pédagogiques

L'inscription se déroule en deux étapes (IA puis IP) :

- **L'inscription administrative** (IA) est l'inscription de l'étudiant à l'université. À partir de celle-ci, lui seront délivrés sa carte d'étudiant et son certificat de scolarité.
- **L'inscription pédagogique** (IP) est complémentaire à l'inscription administrative. C'est l'inscription de l'étudiant aux différents enseignements (travaux dirigés et éventuellement options) et aux examens.

10.3 L'organisation des études en semestres

Les études universitaires sont organisées en années, elles-mêmes divisées en deux semestres.

Chaque semestre d'études est affecté de 30 crédits ECTS (European Credit Transfer System), communs à de nombreux pays européens : en licence, 6 semestres validés soit au total 180 crédits ; en master, 4 semestres validés soit au total 120 crédits (300 crédits en capitalisant avec la licence).

Chaque semestre peut être validé et acquis par un étudiant indépendamment de ses résultats au semestre précédent ou au semestre suivant.

L'étudiant a la possibilité de valider un semestre indépendamment de ses résultats à l'autre semestre de la même année mais il a aussi la possibilité de se réorienter au terme de chaque semestre de la même façon qu'il peut le faire au terme de chaque année (procédure VES). Un étudiant peut ainsi partir dans une université étrangère durant un semestre ou choisir de changer de formation en cours d'année.

10.4 Études et mobilité à l'étranger

Effectuer une mobilité internationale au cours de son cursus universitaire constitue une opportunité précieuse, tant sur le plan académique que personnel. Ce type d'expérience permet non seulement de découvrir une autre culture, mais également d'acquérir des compétences linguistiques, méthodologiques et professionnelles reconnues sur le marché du travail.

Séjours d'études à l'étranger (de la L2 au M2)

Dans le cadre des accords de coopération conclus par l'Université de Reims Champagne-Ardenne, les étudiant·e·s de l'UFR SESG peuvent effectuer un semestre ou une année d'études dans une université partenaire, en Europe (via le programme Erasmus+) ou hors Europe (Argentine, Canada-Québec, Japon, etc.).



La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence (L2) jusqu'au niveau master (M2), ainsi qu'en doctorat. L'étudiant·e reste administrativement et pédagogiquement rattaché·e à l'URCA, sans frais d'inscription supplémentaires. La reconnaissance des crédits (ECTS) est garantie par la signature d'un contrat d'études.

*Le dossier de candidature doit être déposé **au plus tard fin janvier** pour une mobilité envisagée l'année universitaire suivante (semestre 1 ou 2). Les réponses sont généralement communiquées en **mars/avril**.*

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site de l'URCA :

International > Mobilité des étudiants > Outgoing Students – Partir à l'étranger

Stages à l'étranger (à partir de la L3)

Il est également possible d'effectuer un stage à l'étranger dans le cadre de la formation, notamment en troisième année de licence et en master. Ce stage peut être réalisé dans une entreprise, une association, une ONG, un laboratoire ou un organisme public, en Europe ou hors Europe.

Cette expérience professionnelle à l'international constitue un réel atout pour le parcours académique et l'insertion professionnelle. Elle permet de valoriser les compétences acquises au cours de la formation, d'améliorer la maîtrise des langues étrangères, et de découvrir les pratiques professionnelles dans un autre contexte culturel.

Plus d'informations sur le site de l'URCA :

International > Mobilité des étudiants > Outgoing Students – Stage à l'étranger



Dispositifs de financement

Plusieurs aides financières sont accessibles, sous conditions d'éligibilité :

- **Bourse Erasmus+** : entre 200 € et 310 € par mois (supplément de 150 € pour les stages, et de 250 € pour les étudiants·e·s ayant moins d'opportunités).
- **Aide à la Mobilité Internationale (AMI)** : 400 € par mois (durée de 2 à 9 mois).
- **Bourse Région Grand Est** : de 200 € à 800 € selon la durée de la mobilité (majoration possible de 200 € pour les étudiants·e·s boursier·ère·s).

La demande de bourse ne garantit pas son attribution.

Pour toute information complémentaire ou pour initier un projet de mobilité, les étudiant·e·s doivent, en premier lieu, se rapprocher du responsable de leur diplôme, puis prendre contact avec le service des relations internationales :

Contacts :

Mme Delphine FERY
Coordinatrice des Relations Internationales
Bâtiment 2 - Bureau 3026
delphine.fery@univ-reims.fr

Mme Céline MARCHE
Gestionnaire administrative
Bâtiment 2 - Bureau 3090
celine.marche@univ-reims.fr
03 26 91 86 19

Mme Loubna AIT BELGNAOUI
Relais Relations Internationales
Bâtiment 18 - Bureau 1012
03 26 91 36 86

Prendre rendez-vous via <https://julie.univ-reims.fr/rendez-vous/>

10.5 Les modalités de contrôle des connaissances et de validation de diplôme

a) Unité d'enseignement et élément constitutif

Chaque semestre (de licence) est décomposé en 5 Unités d'Enseignements (UE) regroupant chacune plusieurs matières (on parle aussi d'Éléments Constitutifs ou EC).

Chaque matière (chaque EC) est affectée d'un coefficient, qui correspond au nombre de crédits ECTS attribués à la matière.

Le total des coefficients des matières (EC) d'une UE est obligatoirement de 6.

Le total de tous les coefficients des UE d'un semestre est obligatoirement de 30 (5 UE coefficient 6). Chaque semestre validé permet donc d'obtenir 30 crédits ECTS.

b) Définition et contenu des modalités de contrôle des connaissances (MCC)

Les modalités de contrôle des connaissances sont l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal. Pour chaque élément constitutif (EC), les coefficients, la nature et la durée des épreuves sont précisés dans les MCC. Les MCC sont consultables sur le site de l'université : www.univ-reims.fr rubrique « Formations » sous rubrique « Catalogue de formations ».

c) Sessions d'examens

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences peuvent être évaluées en TD par un contrôle continu (CC) et/ou en fin de semestre par un écrit/oral terminal (ET/OT), elles peuvent aussi être évaluées en contrôle continu intégral (Cci).

Pour chaque semestre (hors Cci), deux sessions de contrôle des connaissances sont organisées : une session initiale et une seconde session (session de rattrapage « 2^{de} chance ») faisant suite à une première publication des résultats.

La seconde session est une session de rattrapage, elle se déroule sous la forme d'examens terminaux (oral et/ou écrit).

Les étudiants ajournés ou défaillants à l'issue de la première session ont le droit de passer la seconde session. **Les étudiants conservent pour chaque EC la meilleure des deux notes obtenues entre la première et la deuxième session, à condition de s'être présentés aux deux sessions.**

La session 2 est obligatoire pour toutes les EC dont les notes sont inférieures à 10/20, et non compensés lors de la session 1. En cas d'absence non justifiée du candidat, la défaillance de la session 2 sera prise en compte.

Par ailleurs, les étudiants conservent en session 2 leur note de CC de la session 1, si la note est supérieure ou égale à 10/20, avec le même pourcentage qu'en session 1 (sauf indication contraire dans le tableau des MCC).

d) Validation des diplômes

Dispositions communes aux Licence, Licence professionnelle et Master :

- **Obtention d'un EC** : dès lors que l'étudiant obtient une moyenne d'EC supérieure ou égale à 10/20 et qu'il n'est pas défaillant, il valide son EC.
- **Obtention d'une UE** : dès lors que l'étudiant obtient une moyenne d'UE supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des EC coefficientées qui la compose, même si un ou plusieurs EC ne sont pas validés) et qu'il n'est pas défaillant.

- **Obtention du semestre** : dès lors que l'étudiant obtient une moyenne semestrielle supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des UE qui le compose, même si une ou plusieurs UE ne sont pas validées) et qu'il n'est pas défaillant, il valide son semestre.
- **Obtention d'une année** : dès lors que l'étudiant obtient une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20 (moyenne des deux semestres, même si un semestre n'est pas validé) et qu'il n'est pas défaillant, il valide son année.

Particularité pour la validation de la licence professionnelle

Une moyenne supérieure ou égale à 10/20 doit être obtenue à l'ensemble constitué du projet tuteuré et du stage.

Particularités pour la validation du Master

Pour l'obtention du Master 2, l'étudiant doit obtenir une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 et une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'évaluation du stage ou du mémoire. Par ailleurs, la moyenne de chacun des semestres doit être supérieure ou égale à 8/20.

e) Étudiants en mobilité sortante

Les parcours de formation permettent la validation des périodes d'études effectuées à l'étranger. Lorsque le projet a été accepté par les responsables pédagogiques et que l'étudiant a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger, celui-ci bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits ECTS pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.

La transcription des résultats obtenus dans l'université étrangère dans le cursus de l'étudiant fait l'objet d'une procédure particulière, en conformité avec les modalités en vigueur dans l'établissement.

f) Étudiants en mobilité entrante

Pour les étudiants en mobilité entrante, le relevé d'équivalence de notes doit être remis aux étudiants avant leur départ. Celui-ci doit être signé par les enseignants responsables ainsi que le service des relations internationales.

10.6 Les travaux dirigés : assiduité et organisation du contrôle continu

a) Assiduité en TD

L'assiduité aux TD est obligatoire. Le contrôle d'assiduité est assuré à chaque séquence pédagogique. Les absences justifiées, ou non, sont signalées par l'enseignant et sont transmises aux différents jurys.

Tout étudiant absent en TD devra transmettre à l'enseignant et à la scolarité un justificatif dans un délai de cinq jours ouvrés.

Pour chaque enseignement, l'absence non justifiée à plus de deux séances de TD donne obligatoirement lieu à défaillance au contrôle continu. Le semestre ne peut alors être validé. L'étudiant est donc renvoyé en seconde session où il peut valider son année et obtenir une mention dans les mêmes conditions qu'en première session. Toutefois, le responsable de la formation et l'enseignant de la matière peuvent estimer valable le motif de l'absence et ne pas en tenir compte, à condition que l'étudiant concerné ait formulé une demande en ce sens avant que se tienne le Jury de fin de semestre.

Par ailleurs, **l'assiduité et le comportement de l'étudiant** sont, avec les **résultats** obtenus aux épreuves, des critères d'appréciation des connaissances et des compétences. **Ces trois éléments participent à la formation de la note de contrôle continu** selon des modalités définies par l'équipe pédagogique et sont pris en compte par le Jury pour valider le parcours de formation.

En d'autres termes, les moyennes transmises par les enseignants en charge des TD prennent en compte non seulement les résultats obtenus par les étudiants aux différentes évaluations, mais également, sous forme de notes ou de points de bonus/malus, leur comportement et leur assiduité.

L'équipe pédagogique peut être amenée à effectuer une harmonisation des notes obtenues lors du contrôle continu avant ou lors du Jury.

b) Contrôle continu

Quand l'acquisition des connaissances et des compétences est appréciée par un contrôle continu, l'assiduité est obligatoire à toutes les formes de contrôle.

Tout étudiant absent en CC devra transmettre à l'enseignant et à la scolarité un justificatif dans un délai de cinq jours ouvrés.

Tout étudiant absent à une épreuve, quel qu'en soit le motif, est noté 0/20 à cette épreuve. Toutefois, le responsable de la formation et l'enseignant de la matière, s'ils estiment valable le motif de l'absence, notamment en cas de force majeure, peuvent autoriser un contrôle de rattrapage, au besoin sous une autre forme.

c) Cas particulier des étudiants boursiers

Les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux ou d'un fonds national d'aide d'urgence ont une obligation d'assiduité à l'ensemble des enseignements et des examens afin de pouvoir conserver leur droit à bourse. En cas de non-respect de l'obligation d'assiduité, une procédure d'émission d'un ordre de reversement d'une partie ou de la totalité de la bourse déjà versée pourra être mise en œuvre par le CROUS.

10.7 Organisation des examens terminaux

Les dates des examens terminaux (écrits et oraux) et les convocations aux épreuves orales sont affichées sur les panneaux dédiés aux diplômes à la scolarité (bâtiment administratif). Elles sont également transmises sur la boîte mail universitaire de chaque étudiant.

a) Absence à un examen terminal

Tout étudiant absent à une épreuve d'examen terminal, quel qu'en soit le motif, est considéré comme défaillant (sauf absence justifiée* : note 0/20). Le semestre ne peut alors être validé. L'étudiant est alors renvoyé en seconde session où il peut valider son année et obtenir une mention dans les mêmes conditions qu'en première session.

***En cas d'absence à un examen, tout étudiant devra transmettre au service de la scolarité un justificatif dans un délai de cinq jours ouvrés.**

b) Accès des candidats aux salles d'examens

Les étudiants doivent se présenter impérativement sur le lieu d'examen ¼ d'heure avant le début de l'épreuve (y compris lors des oraux).

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat après l'ouverture des sujets. **Tout étudiant arrivé en retard se verra donc refuser l'entrée en salle d'examen et la possibilité de composer.**

Une fois les sujets distribués, aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter définitivement la salle avant un délai de 30 minutes, même s'il rend copie blanche. L'étudiant attend l'autorisation du surveillant pour quitter sa place. Les étudiants qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y sont autorisés qu'un à un. Ils sont alors accompagnés par un surveillant.

10.8 Règles à respecter lors des examens, calculatrices autorisées

Les dispositions suivantes sont à appliquer aussi bien lors des examens de contrôle continu que lors des examens terminaux, écrits ou oraux.

L'étudiant doit :

- composer personnellement et seul sauf disposition préalablement attestée (exemple : étudiant handicapé) ;
- n'utiliser que le matériel expressément autorisé dans les modalités d'examen ;
- se présenter impérativement sur le lieu d'examen ¼ d'heure avant le début de l'épreuve (y compris lors des oraux) ;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (la carte d'étudiant est impérative) ;
- s'installer à la place qui lui a été attribuée (lors des écrits terminaux) ;
- n'utiliser lors des examens terminaux que les copies d'examen anonymes et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie même s'il s'agit d'une copie blanche ;
- signer la liste d'émargement ;
- éteindre son téléphone ou tout appareil électronique non-autorisé et le laisser dans son sac ;
- avoir les oreilles dégagées afin de vérifier qu'il ne porte pas d'écouteurs.

L'étudiant ne doit pas :

- utiliser d'autres sources d'information que celles expressément autorisées ;
- utiliser tout mode de communication avec la salle d'examen ou avec l'extérieur ;
- quitter définitivement la salle avant un délai de 30 minutes, même s'il rend copie blanche, et avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité et émargé en face de son nom pour la remise de sa copie ;
- regagner la salle une fois sa copie remise aux surveillants.

Attention : tout étudiant portant sur lui un téléphone portable ou autre dispositif connecté, même éteint, sera automatiquement suspecté de fraude et renvoyé de ce fait devant la section disciplinaire de l'URCA.

Calculatrices autorisées aux examens :

Sauf mention contraire portée sur un sujet d'examen, seuls 3 modèles de calculatrices et leurs déclinaisons sont autorisés (conseil de gestion 03/04/2025). Tout étudiant en possession d'un autre modèle de calculatrice (sauf calculatrice « 4 opérations ») n'aura pas la possibilité de l'utiliser en examen.

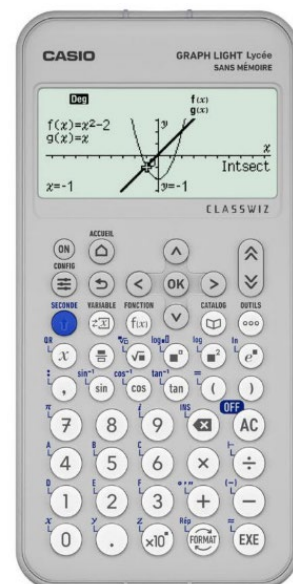
CASIO FX 92 collège (tous modèles et couleurs)



TI collège plus (tous modèles et couleurs)



CASIO Graph Light sans mémoire



10.9 Publication des résultats d'examens, consultation des copies et demande d'information

Contrôle continu :

Les copies d'examen de contrôle continu sont restituées à l'enseignant chargé de TD après consultation par les étudiants en TD. Les copies de contrôle continu ne sont pas conservées par les étudiants.

En fin de semestre, l'enseignant en charge des travaux dirigés transmet au Service de la scolarité la moyenne obtenue par chaque étudiant. Après enregistrement, le Service de la scolarité procède à l'affichage des notes de contrôle continu sur le bureau virtuel.

Contrôle terminal :

Les évaluations terminales sont anonymes. Après correction, l'enseignant transmet les copies cachetées au Service de la Scolarité. Le Service de la scolarité ne procède pas à l'affichage des notes des examens terminaux avant réunion du Jury.

Quel que soit le motif de sa requête (justification d'absence notamment, en particulier pour les étudiants boursiers), tout étudiant a la possibilité de transmettre un courrier à l'attention du Jury. Ce courrier doit être déposé au bureau d'accueil étudiant avant que se tienne le Jury. Chaque requête sera examinée par le Jury.

Après délibération du Jury, le Service de la Scolarité procède à l'affichage de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants sur le bureau virtuel.

Après affichage des résultats, les étudiants ont droit, sur leur demande, à la consultation de leur copie en présence du correcteur.

La demande de consultation prend la forme d'un courrier à déposer au bureau d'accueil étudiant dans la semaine qui suit la publication des résultats. La consultation de la copie a lieu obligatoirement en présence du correcteur.

Après affichage des résultats, les étudiants ont droit, sur demande, à un entretien avec le Président du Jury ou un des membres du Jury délégué par le Président du Jury.

La demande d'entretien prend la forme d'un courrier à déposer au bureau d'accueil étudiant dans la semaine qui suit la publication des résultats.

10.10 Réorientation et validation d'études (VES)

Le dispositif de validation d'études (VES = Validation d'Etudes Supérieures) concerne les étudiants qui souhaitent faire valider des études supérieures suivies en France ou à l'étranger pour accéder à une autre formation.

À titre d'exemple, peuvent s'inclure dans ce dispositif les situations suivantes :

- un étudiant ayant suivi un ou plusieurs semestres d'études de Licence dans une autre Université française ou étrangère en vue de la délivrance d'une Licence par l'Université de Reims Champagne-Ardenne ;
- un étudiant ayant suivi un ou plusieurs semestres d'études en BTS, DUT/BUT en vue de la délivrance d'une Licence par l'Université de Reims Champagne-Ardenne ;
- un étudiant ayant suivi un ou plusieurs semestres d'études à l'Université de Reims Champagne-Ardenne dans une mention de Licence en vue de la délivrance d'une autre mention de Licence.

Le candidat qui souhaite bénéficier d'une VES doit remplir depuis la plateforme « e-candidat admission » de l'URCA un dossier de demande de validation du diplôme auquel il souhaite accéder.

**Changement d'orientation à la fin du premier semestre
pour les étudiants inscrits en 1^{ère} année de Licence :**

Les étudiants inscrits en 1^{ère} année de Licence ont la possibilité de changer de mention de Licence au terme du 1^{er} semestre. Ils doivent pour cela remplir un dossier de demande de validation au plus tard une semaine avant le début des enseignements du diplôme auquel il souhaite accéder.

C'est le jury du diplôme auquel l'étudiant souhaite accéder qui est chargé de valider tout ou partie des UE et/ou des EC (éléments constitutifs) validés dans la mention d'origine, que l'étudiant ait ou non entièrement validé les semestres effectués.

10.11 Étudiants ajournés en licence : redoublement ou poursuite d'études ?

Un étudiant ajourné au terme de la seconde session d'examens redouble. Toutefois, il lui est possible, sous certaines conditions, de suivre quand même des enseignements de l'année supérieure (enjambement).

a) Le redoublement

Un étudiant qui redouble ne perd pas le bénéfice de ses notes supérieures à 10/20 de l'année écoulée. Ainsi, les UE validées sont définitivement acquises. Son redoublement ne concerne que les UE non validées. En outre, un redoublant ne repasse que les matières (EC) non validées au sein de l'UE non validée. Les EC validées sont conservées.

b) La poursuite d'études pour les étudiants ajournés (enjambement)

Il est prévu en Licence un dispositif de poursuite d'études pour les étudiants ajournés. Attention : dans ce cas, poursuivre ses études en année supérieure ne signifie pas que l'étudiant a validé son année passée. La condition d'obtention d'un diplôme reste la même : il est nécessaire d'avoir validé (directement ou par compensation) la totalité des UE constitutives de ce diplôme.

L'année d'inscription inférieure reste l'année d'inscription principale.

La poursuite d'études en Licence dans l'année supérieure est possible sur demande (**site internet de l'URCA : Formation > Scolarité > Toutes les démarches de scolarité > Aménagements de scolarité**) pour un étudiant ajourné à qui il ne manque au maximum qu'un seul semestre non validé. Par exemple, un étudiant qui aurait validé son premier semestre de Licence mais pas le deuxième semestre pourra s'inscrire en semestre 3 (2^{ème} année). S'il valide son troisième semestre, il pourra s'inscrire en semestre 4. Toutefois, en même temps qu'il suit les cours du semestre 4, il lui faudra achever son semestre 2 de première année.

Remarque : ce dispositif ne s'applique pas entre la L2 et la licence professionnelle. Un étudiant qui souhaite postuler pour l'entrée en Licence professionnelle doit avoir validé toutes les UE de ses quatre premiers semestres de Licence. Il doit donc effectivement disposer des 120 crédits correspondant à ses quatre semestres.

10.12 Fraude aux examens et plagiat

a) La fraude aux examens et en contrôle continu

Toute fraude commise lors d'un examen, aussi bien lors d'un examen de contrôle continu que lors d'un examen terminal, fera l'objet d'une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de tout établissement public de l'enseignement supérieur pendant plusieurs années.

Toute sanction entraîne la nullité de l'épreuve correspondante ; l'intéressé est réputé avoir été présenté à l'épreuve sans l'avoir subie. La section disciplinaire décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

En cas de fraude lors du déroulement d'un examen (flagrant délit ou tentative), le surveillant responsable de la salle :

- prendra toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen. En présence de substitution de personne ou de trouble affectant le déroulement de l'examen, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée ;
- saisira les documents ou matériels permettant ultérieurement d'établir la réalité des faits ;
- dressera un procès-verbal (rapport précis et détaillé) contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteur(s) de la fraude. En cas de refus de contresigner opposé par ce ou ces dernier(s), mention sera indiquée sur le procès-verbal.

En cas de suspicion de fraude lors de la correction des copies (similitude entre copies ou plagiat) le correcteur rédigera sur papier libre un rapport mettant en exergue les similitudes entre copies ou le plagiat.

La fraude aux examens ou en contrôle continu est régie par les dispositions du décret n°92-657 du 13 juillet 1992. Les cas de fraude aux examens sont obligatoirement examinés par la section disciplinaire de l'université composée de membres enseignants et étudiants issus du Conseil académique de l'université. Elle se prononce sur les sanctions suivantes après avoir permis à l'étudiant mis en cause de présenter sa défense :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible si l'exclusion n'excède pas 2 ans) ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public pour une durée maximale de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

b) Le plagiat

Le plagiat est considéré comme une fraude en examen. Il peut donc faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

En cas de suspicion de fraude, le correcteur rédigera un rapport mettant en exergue le plagiat qui sera porté à la connaissance du Président du jury et à celle du Doyen qui demandera la saisine de la section disciplinaire.

D'un point de vue juridique (article L.122-4 du code de la Propriété intellectuelle), le plagiat constitue un délit.

Voici les règles communément admises permettant d'éviter le plagiat :

- Il faut toujours citer ses sources et de manière précise ; lorsque l'on cite un auteur (reproduction littérale d'un texte) la citation doit être repérée (italique et/ou mise entre guillemets) et référencée avec soin en note de bas de page ou dans le corps du texte ; toute citation sans guillemets et sans appel de note est un plagiat.
- La reprise d'une idée originale développée par autrui doit être signalée de manière à permettre au lecteur d'identifier l'auteur et de retrouver les documents où il l'a développée.
- Il est obligatoire de référencer les sites internet qui ont été consultés et de repérer les passages reproduits de manière littérale.

10.13 Charte d'utilisation des IA génératives

L'intelligence artificielle générative fait aujourd'hui partie de nombreux outils utilisés dans le cadre des études, que ce soit pour la rédaction, la recherche ou l'organisation du travail. Afin d'encadrer leur utilisation dans un cadre universitaire, cette charte établit les principes fondamentaux à respecter. Elle vise à garantir l'intégrité des travaux, à encourager une utilisation responsable de ces outils, et à rappeler les exigences en matière de transparence, de réflexion personnelle et de respect des règles d'évaluation.

- **Responsabilité** : Utilisez l'IA de manière responsable et réfléchie, en tenant compte de son impact environnemental. Vos travaux doivent refléter votre propre réflexion et non une simple production automatisée.
- **Transparence** : Indiquez clairement toute utilisation de l'IA dans vos travaux.
- **Assistance** : L'IA peut vous aider dans la recherche et l'amélioration linguistique, mais elle ne doit pas remplacer votre travail intellectuel.
- **Interdiction du plagiat** : Ne présentez jamais un contenu généré par l'IA comme étant votre propre travail.
- **Esprit critique** : Vérifiez toujours les informations générées par l'IA pour éviter les erreurs et les biais.
- **Évaluation** : Respectez les consignes des enseignants concernant l'utilisation de l'IA dans les travaux et évaluations.
- **Protection des données** : Évitez de partager des informations personnelles ou confidentielles avec des outils d'IA.

11. Demande de remboursement de droits de scolarité pour les étudiants boursiers

Les étudiants boursiers sont exonérés de droits de scolarité.

Il peut arriver que l'avis de notification de bourse parvienne après que l'étudiant ait réglé ses droits de scolarité. Dans ce cas il est possible d'en demander le remboursement.

La demande de remboursement doit être réalisée en ligne depuis la page dédiée du site internet de l'URCA : **Formation > Candidature - Inscription > Informations sur les droits d'inscriptions > Annulation remboursement des droits de scolarité.**

12. Aménagement d'études ou de scolarité

Sous certaines conditions, les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'un dispositif d'aménagement d'étude ou de scolarité.

Aménagements de scolarité :

- Demande de césure
- Enjambement en licence

Aménagements d'études :

- Étudiants ayant un profil spécifique (étudiants salariés, étudiants entrepreneurs, sportifs et artistes de hauts niveaux, chargés de famille, services civiques, ...)
- Des demandes d'aménagements ponctuelles peuvent être demandées au Doyen de l'UFR SESG pour les cas particuliers non prévus au point précédent.

La demande d'aménagement doit être réalisée en ligne depuis la page dédiée du site internet de l'URCA, dès que possible, à chaque début de semestre : Formation > Scolarité > Toutes les démarches de scolarité > Aménagements de scolarité.

13. Valorisation de l'engagement étudiant

Chaque étudiant peut demander à faire reconnaître et valoriser son engagement dans la vie associative, sociale ou professionnelle ainsi que les compétences acquises dans ce cadre au titre de l'année de formation suivie. Cet engagement doit permettre de justifier de l'acquisition d'une compétence en lien avec la formation concernée.

Si une activité professionnelle (ex : emploi salarié) peut légitimement faire l'objet d'un engagement étudiant, celui-ci doit être démontré lors de la demande. La commission chargée de valider les projets, ou le doyen, écartera systématiquement les demandes ne relevant manifestement pas d'un emploi classique, mais validera les projets démontrant un réel engagement pour une cause commune dépassant le seul contour de l'organisation dans laquelle l'étudiant exerce son emploi. (Conseil de Gestion du 25 janvier 2024)

Selon les modalités de la valorisation mises en place dans les différentes formations de l'UFR SESG, l'engagement peut donner lieu :

- Soit à l'attribution de crédits ECTS dans le cadre d'un EC "engagement étudiant" prévue dans la maquette (2 ECTS) ;
- Soit à l'ajout de points sur la moyenne générale de l'année (jusqu'à 0,5 point).

La demande de valorisation de l'engagement étudiant doit être réalisée en ligne depuis la page dédiée du site internet de l'URCA : Formation > Scolarité > Toutes les démarches de scolarité > Valorisation de l'engagement étudiant.

14. Bibliothèque Universitaire

Renseignements : ils peuvent être pris sur place, au bureau d'information, par téléphone, par courriel, via le service « Question ? Réponse ! » disponible sur le site internet de la bibliothèque. <http://www.univ-reims.fr/BU>

Horaires d'ouverture : Les BU sont accessibles sur réservation selon les conditions sanitaires en vigueur. Pour connaître les horaires de votre bibliothèque, il faut se connecter au site : <http://www.univ-reims.fr/BU> ⇒ Dans le menu de gauche, sélectionner votre bibliothèque.

Prêt à domicile : autant de documents que souhaités pendant 3 semaines, renouvelables 2 fois pour 3 semaines.

Reproduction des documents : des photocopieurs à carte sont accessibles en libre-service à Reims.

Prêt entre bibliothèques : la BU fournit tout document, français ou étranger, indisponible dans une des bibliothèques de l'URCA mais disponible dans une autre BU en France (service payant).

Consultation des ressources de la BU : Choisir « **AUTRES SITES** » ⇒ « **Bibliothèque** » ⇒ « **Bibliothèque numérique** » Consulter la **presse** (Le Monde, Les Échos...) avec « **Europresse** », **des articles scientifiques, des livres ou des revues numériques** avec « **Cyberlibris** - Scholarvox » ou « **CAIRN** »...

BU Robert de Sorbon (Reims)

Campus Croix-Rouge

03.26.91.39.21

bu-robertdesorbon@univ-reims.fr

BU Comtes de Champagne (Troyes)

Campus des Comtes de Champagne

Deuxième étage

03.25.43.38.45

cut-documentation@univ-reims.fr

15. Projets étudiants : communication

Lors de votre formation, vous serez amenés à conduire des projets (conférence, table ronde... ou tout autre événement). Pour que votre projet se réalise dans les meilleures conditions, il est nécessaire, dans un premier temps que vous fassiez part de votre projet à la direction de l'UFR SESG pour que celui-ci soit validé.

Charte graphique et Logos : L'Université de Reims Champagne-Ardenne, ainsi que l'UFR SESG veillent attentivement **au respect de la charte graphique ainsi qu'à l'utilisation des logos**. (Les logos sont disponibles sur le site de l'UFR SESG dans la rubrique Communication : <https://www.univ-reims.fr/ufrsesg/communication>).



Afin de conserver l'intégrité de l'identité visuelle, il est **interdit de modifier** les logotypes, de les redessiner, de changer les couleurs, de changer les caractères, de changer les proportions et le placement des éléments graphiques. Les logos devront, sur l'ensemble des supports, être de taille équivalente ou supérieure aux autres logos. Aussi, l'utilisation du logo par les associations et organismes extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation préalable du service de communication de l'URCA.

Affichage : Sans autorisation de la direction il est interdit d'afficher tous visuels au sein des Campus de l'Université de Reims Champagne-Ardenne.

Contact à informer avant toute diffusion d'une communication :

Service communication

sesg.communication@univ-reims.fr / 03.26.91.89.63

Campus Croix-Rouge, Bâtiment 2 administratif, bureau 3112

16. Projets étudiants : questionnaires et sondages

Dans le cadre de vos enseignements, vous serez également amené à créer et diffuser des questionnaires et des sondages, qui seront partagés au sein de l'UFR SESG mais également à l'extérieur.

La Direction du Numérique de l'Université de Reims Champagne Ardenne interdit l'utilisation de Google Forms et recommande fortement l'utilisation de Microsoft Forms qui vous est fourni par l'Université dans la suite Microsoft Office 365.



Dans le cadre de vos travaux, si vous collectez ou manipulez des données à caractères personnelles (permettant d'identifier une personne directement ou indirectement par le croisement de plusieurs données) ou sensibles (orientations politiques, syndicales, sexuelles, santé....), vous devez obligatoirement respecter les règles imposées par la RGPD et la loi informatique. Avant toute diffusion d'un questionnaire permettant de collecter ce type de données vous devez

faire contrôler votre questionnaire par votre enseignant et également solliciter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@univ-reims.fr

Si votre enquête est "anonyme" (ne permet pas d'identifier des personnes de façon directe ou indirecte) et ne contient pas de données sensibles, la RGPD ne s'applique pas. Il est alors possible de la diffuser après contrôle de votre enseignant.

17. Faire du sport, mais aussi se cultiver

Le SUAPS

L'URCA met à disposition au travers du SUAPS (Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives) une offre d'activités sportives très variée ouverte à toutes les étudiantes et tous les étudiants. Retrouvez l'ensemble de cette offre et toutes les informations indispensables à votre pratique sportive sur la page dédiée du **site internet de l'URCA : Vie des campus > Sport**.

Le SUAC

Le Service Universitaire d'Actions Culturelles (SUAC) de l'URCA propose chaque année universitaire une programmation d'événements culturels et artistiques de grande qualité. Retrouvez toutes les informations et la programmation du SUAC sur la page dédiée du **site internet de l'URCA : Vie des campus > Culture**.

18. Se restaurer

Campus Croix-Rouge à Reims : plusieurs solutions de restauration pratiques et accessibles à tous les étudiant·e·s :

- **Le Resto U' Jean-Charles Prost** propose des repas complets (entrée, plat, dessert) au tarif de 3,30€, ou 1€ pour les étudiant·e·s boursier·ère·s. Des options végétariennes sont disponibles.
- **La cafétéria CROUS**, ouverte en journée du lundi au samedi, permet de manger sur le pouce avec des formules rapides (sandwichs, paninis, salades, boissons...).

- **La pizzeria CROUS**, ouverte le midi en semaine, propose pizzas et plats chauds à prix étudiants.

Des espaces de restauration complémentaires sont également présents sur le campus :

- **La Kfet associative (INTERCampus)** dans le bâtiment 3 en face de l'association étudiante Eco'N'Home : snacks, boissons, micro-ondes et espace détente.
- **L'AGORAé**, une épicerie solidaire ouverte à tous, avec un coin repas, des produits à petit prix et un cadre chaleureux.
- **Des salles équipées de micro-ondes et de tables** sont librement accessibles dans le **bâtiment 18** et dans le **bâtiment 9**, pour celles et ceux qui souhaitent apporter leur repas.

Certaines **associations étudiantes** proposent aussi des snacks ponctuellement et mettent à disposition des équipements (frigo, micro-ondes...).

Campus des Comtes de Champagne à Troyes : dispose d'un Resto U' avec repas complets à prix CROUS (3,30€ ou 1€ pour les boursier·ère·s) et d'une cafétéria pour des formules rapides. Des micro-ondes sont aussi disponibles dans certains bâtiments.

Le paiement dans les structures CROUS se fait via la carte ou l'application **Izly**, à recharger en ligne ou sur les bornes prévues à cet effet.

Astuce : pour éviter l'affluence au Resto U', privilégiez les horaires avant 11h30 ou après 13h.

19. Vie étudiante à la fac

Les étudiants rémois peuvent prendre contact avec l'association Eco'N'Home « *L'association Eco'N'Home est présente sur le campus Croix-Rouge afin d'améliorer la vie des étudiants ! En effet nous organisons des sorties culturelles et sportives, des soirées, mais pas que... nous avons également mis en place du parrainage qui vous permettra d'évoluer dans le campus tout en étant accompagné par un autre étudiant !*



Mais attention... d'autres événements vous attendent tout de long de l'année grâce à nos partenaires tels que le Stade de Reims, la Comédie, le Colorbowl, Carrefour, etc. Vous pouvez nous retrouver en salle 3160 dans le bâtiment 3 sur le campus Croix-Rouge en face de la Kfet associative ou sur nos réseaux.»

Snap : eco-nh
Facebook : ECO'N'Home
Instagram : ECO'N'Home

Les étudiants troyens qui souhaitent participer ou s'investir dans la vie étudiante peuvent se rendre à la Maison des étudiants (6 rue de la Petite Courtine, 10000 Troyes) pour découvrir les associations étudiantes.

20. Stages

- Le stage « **intégré à la formation** » est prévu par les maquettes des diplômes et obligatoire. Il donne lieu à élaboration d'un rapport (qui peut être accompagné d'une soutenance). Ce rapport est noté et la note est prise en compte dans la validation du semestre où le stage est effectué.

Tout étudiant qui souhaite réaliser un stage en France doit au préalable faire valider sa mission auprès du responsable des stages de son diplôme.

Une fois la mission validée, l'étudiant doit obligatoirement remplir une convention de stage sur l'application PSTAGE disponible depuis le bureau virtuel (onglet scolarité > convention de stage).

Cette convention doit être remplie puis signée par l'étudiant (en 3 exemplaires pour les stages en France et en 4 exemplaires pour les stages à l'étranger), puis par un responsable de l'organisation d'accueil, enfin par le responsable du diplôme dans lequel l'étudiant est inscrit et par le Président de l'Université ou son représentant (Doyen ou Vice-doyen).

Aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention par le Président de l'Université ou son représentant (Doyen ou Vice-doyen). Ce qui signifie qu'aucune convention portant sur un stage déjà commencé ne sera acceptée.

- Le stage réalisé « **à l'initiative de l'étudiant** » n'est pas obligatoire. Il ne donne pas lieu à rédaction d'un rapport ni à évaluation. Il n'est donc pas pris en compte dans la validation du semestre où il est effectué.

Tout stage à l'initiative de l'étudiant doit être préalablement accepté et validé par la direction de l'UFR SESG. Ce type de stage ne se justifie qu'en cas de projet de réorientation ou de perspective d'insertion professionnelle.

La durée maximale d'un stage à l'initiative de l'étudiant est de 2 mois par an (fractionnable), en dehors des périodes d'enseignement et examens.

- Le « **mini stage de découverte professionnelle** » permet aux étudiants d'explorer un secteur ou un métier pendant leurs études. Il s'agit d'un stage court, d'une durée maximale de 5 jours, réalisable hors périodes de cours et d'examens. Il ne donne pas lieu à un rapport et n'ouvre pas droit à des crédits ECTS.

La convention de stage est établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la CCI.

Pour un stage à l'initiative de l'étudiant ou un mini stage de découverte professionnelle, contacter Mme Cécile Collet : cecile.collet@univ-reims.fr

21. Formation continue et alternance

Le **Service Formation Continue et Alternance (SFCA) de l'UFR SESG** a pour mission d'accueillir, d'informer et d'accompagner les alternants et les stagiaires de la formation professionnelle tout au long de leur parcours de formation. Il accompagne annuellement environ 320 personnes dont 230 alternants (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation).

La formation continue :

L'UFR SESG accueille et forme des personnes salariées ou des demandeurs d'emploi. Le SFCA les accompagne dans le choix du diplôme et le montage financier de l'action de formation.

Pour plus d'information : sesg.formation-continue@univ-reims.fr

Les formations en alternance :

L'UFR SESG propose de nombreuses formations en alternance principalement en Licence professionnelle et Master (en 1^{ère} et en 2^{ème} année).

Deux types de contrats en alternance sont possibles :

- Le contrat d'apprentissage (adossé à un Centre de Formation des Apprentis) ;
- Le contrat de professionnalisation.

Ces deux types de contrats sont des contrats de travail qui donnent lieu à rémunération.

Pour plus d'information : sesg.alternance@univ-reims.fr

Où trouver le SFCA de l'UFR SESG ?

Campus Croix-Rouge

Bâtiment 2, bureaux 3115

03.26.91.81.19 / 03.26.91.89.35

22. Lutte contre les incivilités

La mission de formation de l'UFR SESG consiste à transmettre à ses étudiants des savoirs et des méthodes qui favorisent la formation d'une pensée critique leur permettant d'analyser et de réagir de manière autonome dans des situations nouvelles mais aussi l'aptitude à s'intégrer dans des démarches collectives et à participer à la vie de la collectivité en tant que citoyen.

Cette ambition doit être partagée par tous. En choisissant de vous inscrire à l'UFR SESG, vous acceptez de vous conformer à ses règles de vie.

Pour ce qui est des **incivilités**, vous devez adopter lors de vos échanges avec les enseignants et les personnels administratifs et techniques une attitude respectueuse de la fonction exercée par ces derniers.

Toute attitude irrespectueuse envers un personnel de l'Université sera interprétée comme un outrage à l'égard d'une personne chargée d'une mission de service public, ce qui constitue un délit et provoquera non seulement un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université mais aussi l'engagement de poursuite pénale pouvant déboucher (article 433-5 du Code Pénal) sur une amende de 7 500 euros et six mois d'emprisonnement. De même, entre étudiants, une attitude respectueuse doit être observée.

Plus généralement, si l'Université est un lieu d'échange et de liberté, il est rappelé (article 225-2 du Code Pénal) que toute distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur nom de famille, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur

non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée constitue une **discrimination**.

Tout acte ou propos de cette sorte donnera lieu là encore à un renvoi devant la section disciplinaire de l'Université, mais aussi à l'engagement de poursuite pénale pouvant déboucher sur une amende de 45 000 euros et trois ans d'emprisonnement.

Si vous êtes victime de discrimination ou d'incivilités, n'hésitez pas à contacter un membre de l'équipe pédagogique ou de la direction de l'UFR SESG.

23. Congé menstruel

L'Université de Reims Champagne-Ardenne a instauré un congé menstruel à destination des étudiantes et étudiants concerné·e·s.

Chaque étudiant menstrué peut bénéficier de dix jours de congé par année universitaire, dans la limite de deux jours maximum par mois. Pour en faire la demande, il convient d'adresser un courriel à la scolarité de sa formation, sans obligation de fournir un justificatif, et dans les délais prévus par le règlement des études.

Les absences signalées dans ce cadre sont considérées comme justifiées. Elles ne sont pas comptabilisées dans le contrôle de l'assiduité et n'ont pas d'impact sur le contrôle continu, à l'exception des examens terminaux.

Important : ce congé ne se substitue pas à un accompagnement médical. Des douleurs menstruelles invalidantes doivent faire l'objet d'un bilan auprès d'un professionnel de santé (médecin traitant, gynécologue, sage-femme ou professionnel du Service de Santé Étudiante).

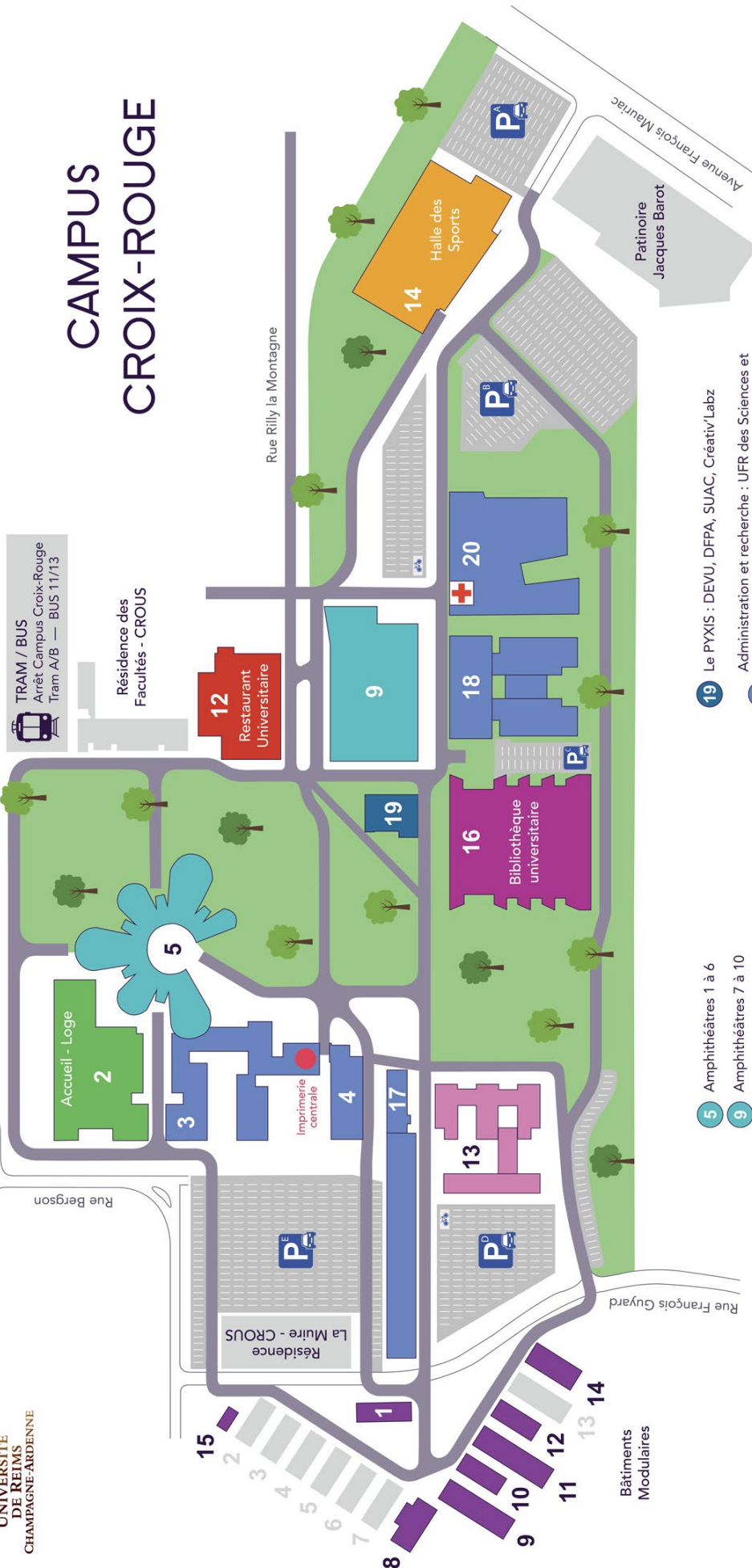
24. Violences sexistes et sexuelles (VSS)

Vous avez la possibilité de reporter via le site internet : <https://signalement.univ-reims.fr/>, de manière complètement sécurisée et confidentielle, les conduites de harcèlement, de discrimination, de violences sexistes ou sexuelles dont vous avez été victime, dont vous avez été témoin ou qu'une victime vous a personnellement rapportées.

En plus de la confidentialité de votre signalement, celui-ci peut également être émis de façon anonyme. Cependant, cela limitera le champ d'action de la cellule VSS qui ne sera pas en mesure de mettre en place des dispositifs d'éloignement, d'enquête ou des mesures disciplinaires à l'encontre du/de la/des mis en cause.

Vous pouvez également venir rencontrer la cellule VSS au SUMPPS (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) présent sur chacun des campus : spontanément ou sur rendez-vous. Toute personne peut s'y rendre pour un premier accueil. Selon votre volonté, cet échange peut être suivi d'une prise en charge.

Tout signalement fera l'objet d'une analyse rigoureuse par les référents écoute et signalement Violences Sexistes et Sexuelles qui sont tenus au secret médical.



CAMPUS CROIX-ROUGE

- 2** Accueil - Loge
Administration : UFR de Droit et de Science Politique -
UFR des Sciences Economiques, Sociales et de Gestion
Enseignement (salles 3012 à 3015)
- 3** Enseignement - Associations Étudiantes
(salles 3119 à 3137)
- 4** Enseignement (salles 1015 à 1033, 2002,
2031 à 2045, 3167 à 3177)
- 5** Amphithéâtres 1 à 6
- 9** Amphithéâtres 7 à 10
- 12** Restaurant Universitaire Jean-Charles Prost
Centre culturel du CROUS
- 13** Maison des Sciences Humaines - Unités de Recherche
- 14** Halle des sports (HCR)
- 16** Bibliothèque universitaire Robert de Sorbon
- 17** Administration : UFR des Lettres et Sciences Humaines
Enseignement (salles 17-001 à 17-209)
- 18** Enseignement (salles 18-0001 à 18-2010)
- 19** Le PYXIS : DEVU, DFPA, SUAC, Créativ'Labz
- 20** Administration et recherche : UFR des Sciences et
Techniques des Activités Physiques et Sportives
Enseignement (salles 20-001 à 20-2016)
- +** Service universitaire de Santé Étudiante (SSE)
- BM** Bâtiment Modulaire 1 : Associations étudiantes
BM 8 : Maison des langues
BM 9 : Département de Musicologie
BM 10 et 12 : Enseignement
BM 11 : AGORAE - Epicerie sociale étudiante
BM 14 : Archives
BM 15 : Locaux techniques TGBT
BM 2 à 7 et 13 : Fermés

26. Contacter votre scolarité

Reims :

- Licence Economie et Licence Gestion
sesg.licence-egreims@univ-reims.fr
- Licence Sciences Sanitaires et Sociales
sesg.licence-sss@univ-reims.fr
- Licence Pro Intervention sociale
sesg.lpro-is@univ-reims.fr
- Licence Pro Mandataire judiciaire à la protection des mineures
sesg.lpro-mjpm@univ-reims.fr
- Licence Pro Métiers de l'entrepreneuriat
sesg.lpro-me@univ-reims.fr
- Master Analyse et Politique Economique
sesg.master-ape@univ-reims.fr
- Master Science de la Durabilité
sesg.master-sd@univ-reims.fr
- Master Comptabilité, Contrôle, Audit
sesg.master-cca@univ-reims.fr
- Master Contrôle de Gestion et Audit Organisationnel
sesg.master-cgao@univ-reims.fr
- Master Monnaie Banque Finance Assurance
sesg.master-mbfa@univ-reims.fr
- Master Marketing Vente
sesg.master-mvreims@univ-reims.fr
- Master Management et Administration des Entreprises
sesg.master-mae@univ-reims.fr
- Master Gestion des Ressources Humaines
sesg.master-grh@univ-reims.fr
- Master Management Sectoriel
sesg.master-ms@univ-reims.fr
- Master Gestion de Production Logistique Achats
sesg.master-gpla@univ-reims.fr
- Master Intervention et Développement Social
sesg.master-ids@univ-reims.fr

Troyes :

- Licence Economie et Licence Gestion
sesg.licence-egtroyes@univ-reims.fr
- Licence Pro Management des activités commerciales
sesg.lpro-mac@univ-reims.fr
- Licence professionnelle Métiers du btp : bâtiment et construction (Gestion des Entreprises du Patrimoine Bâti - Gepaba)
sesg.lpro-gepaba@univ-reims.fr
- Master Marketing Vente
sesg.master-mvtroyes@univ-reims.fr

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'UFR SESG a mis en place une adresse mail spécifique : sesg.qualite@univ-reims.fr

Afin de vous permettre de transmettre vos suggestions et/ou réclamations, dans un objectif d'amélioration continue de la qualité de nos prestations.

[illegible]

Notes personnelles :

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.

Contact



UFR Sciences Économiques, Sociales et de Gestion

Accueil Étudiants – Reims :

Bâtiment 2, bureau 3012 – 03.26.91.38.26

BP 30 - 57, rue Pierre Taittinger - 51571 REIMS Cedex

Accueil Étudiants – Troyes :

Scolarité – 03.25.80.99.15

BP 60076 - Hôtel-Dieu-le-Comte, Place du Préau

10901 TROYES Cedex 9

En cas de question administrative ou pédagogique :

sesg.info@univ-reims.fr

**Retrouver le site de l'UFR SESG
en scannant ce QR Code**

